

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2611

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,  
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	1 052 400 000
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	1 052 400 000
<b>SOLDE</b>	-1 052 400 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	1 072 240 000
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	1 072 240 000
<b>SOLDE</b>	-1 072 240 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le groupe UDR vise à garantir l'hébergement d'urgence aux ressortissants français.

En effet, l'hébergement d'urgence est défini comme une réponse immédiate à la détresse, s'est transformé en dispositif de substitution pérenne. En 2026, plus de 1,3 milliard d'euros seront consacrés à un parc de 203 000 places, sans effet notable sur la réduction du nombre de bénéficiaires ni sur la fluidité des parcours vers le logement.

Or selon l'Observatoire des inégalités, près de 80 % des personnes hébergées sont étrangères, souvent en procédure d'asile ou en situation irrégulière. Ce détournement de finalité conduit à financer, sur des crédits sociaux, une prise en charge relevant de la politique migratoire. Il en résulte un brouillage des missions, une charge budgétaire disproportionnée et une atteinte à la vocation première du dispositif.

Les nuitées hôtelières, dont le coût moyen dépasse 25 € par jour et par personne, absorbent une part croissante du budget sans effet d'insertion mesurable. Ce modèle, structurellement inflationniste, entretient la dépendance plutôt qu'il ne favorise l'autonomie.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 1 052,4 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 1 072,24 millions d'euros en crédits de paiement de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».